ARRETE
N° 2026 – 81bis

OBJET : Prolongation - ENEDIS – Axe BTP – Pose d'un coffret au 37 chemin de l'Ecu du mardi 10 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville «

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

VU la demande de prolongation d'Axe BTP du 6 novembre 2026.

VU la réunion sur site le 4 mai 2026

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la pose d'un coffret électrique

ARRETE

Article 1 : Des travaux de terrassement seront réalisé par la société Axe BTP, du 10 novembre 2026 au 24 novembre 2026 au 37 chemin de l'Ecu.

Autorisation est faite à la société Axe TP pour la circulation de véhicules de + 3.5 T sur la commune de La Norville afin d'effectuer les travaux.

MESURES A ADOPTER POUR LE CHANTIER :

- Balisage + déviation piétonne
- Coupe droite
- Epaulement chaussée 15 15 de chaque coté
- Epaulement trottoir 10 10 de chaque coté
- Evacuation des big-bags sous 48h
- Remblai neuf
- Reprise pleine largeur en enrobé noir des trottoirs
- Terrassement sur la chaussée au droit de la pastille d'eau potable

Respecter les préconisations de cœur d'Essonne agglomération à la suite du rendez-vous sur site du 4 mai 2026.

Article 2 : Les places de stationnement situés devant numéros le 36 et 38 du chemin de l'Ecu seront supprimées le temps des travaux.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement et d'une verbalisation par les forces de l'ordre

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par la société 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux.

La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne sera mise en place de façon à assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation 7 jours avant l'intervention.

AXE BTP – 5 Route du Camp – 77550 REAU

L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

Article 6 : La remise en état de la voirie sera traitée avec le plus grand soin par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : **Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société Axe BTP
- La société ENEDIS
- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 6 novembre 2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, aménagement du territoire
Et tranquillité publique.

Jérémie KLEIN

